

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Refus d'accéder à la proposition de la société Cellnex Telecom relative au rachat de la parcelle qui accueille l'antenne de réseau mobile		<u>SEANCE DU 23.05.2024</u> <u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. MC. COUTURIER. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. D. JULLIARD. E. LEE. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ.
Date de convocation : 16.05.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Secrétaire de séance</u> : E. LEE
Date d'affichage : 16.05.2024	Présents :8 Votants : 9 Pouvoirs : 1	
N° Délibération 01247.2024.05.034		

OBJET : GESTION PATRIMONIALE - Refus d'accéder à la proposition de la société Cellnex Telecom relative au rachat de la parcelle qui accueille l'antenne de réseau mobile

La commune de Mijoux dispose d'une convention d'occupation avec la société Hivory SAS depuis le 1^{er} janvier 2021 relative aux conditions dans lesquelles s'effectue l'occupation du domaine communal et forestier par une antenne téléphonique mobile à La Vattay. Le loyer annuel s'est établi à 4 105 € au 1^{er} janvier 2021 et sa revalorisation est de 1 % par an. La convention a été conclue pour douze ans et sera ensuite reconduite de manière tacite par périodes successives de six années.

En février 2021, Altice France a cédé sa participation majoritaire dans Hivory à la société Cellnex Telecom. Dans le cadre d'une démarche de rationalisation, Cellnex Telecom a contacté la commune afin de lui proposer de racheter la parcelle (100m²) sur laquelle se trouve l'antenne pour la somme de 40 560 €.

Considérant le montant des loyers au regard de la somme proposée par Hivory, il apparaît que cette dernière correspond à près de dix années d'exploitation de la parcelle. S'il est probable que l'inflation annuelle sera supérieure à 1 % par an au cours des dix prochaines années, la convention court encore sur neuf ans et sera probablement reconduite de manière tacite pour six années supplémentaires. Ainsi, sauf à ce que l'exploitation s'arrête rapidement ou que l'inflation soit importante pendant de nombreuses années, il apparaît que le prix proposé par Hivory est trop faible. En outre, le fait que ladite parcelle génère un loyer, sans coût d'exploitation particulier pour la commune, constitue en soi une réelle opportunité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de refuser la proposition de la société Cellnex Telecom de racheter la parcelle pour la somme de 40 560 € ;
- Décide de conserver la convention qui fixe les conditions d'occupation du domaine public pour l'antenne téléphonique mobile d'Hivory / Cellnex Telecom.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 001-210102471-20240523-01247202405034-DE



Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 9 (dont un pouvoir – S. JUHEN)
DELIBERATION N°01247.2024.05.034

Pour extrait d'acte conforme
Le maire, Martine VIALLET